

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Excusés :

M. AFFLARD Christian
WAYENBURG Aymeric

Avaient donné procuration :

M. ARSCHOOT Dominique à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 15 février 2024

Date de réception en préfecture : 27 février 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024**ADMINISTRATION GENERALE**

Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté

Préambule

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire de service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale
du 20 février 2024,

Considérant la nécessité de maintenir des conditions d'hygiène minimales
pour les publics en situation de précarité.

Considérant la nécessité de remédier à des situations de précarité des
foyers entraînant des situations de non-paiement des factures d'eau,

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin en Weppes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour le maintien de la
fourniture d'eau aux familles en difficulté entre l'Eau de la Métropole
Européenne de Lille (iléo), le Bailleur Vilogia et la commune de de Sainghin-
en-Weppes ;
- **D'APPROUVER** les modalités de collaboration entre iléo, la commune et
le Bailleur Vilogia pour le renforcement de l'efficacité du programme « Eau
Responsable » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

